

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-266**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-252), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-254), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2023-290), Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à la délibération DE-2023-258), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2023-252), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; M. LAIGUILLON à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET (à partir de la délibération DE-2023-255) ; Mme BENSOUSSAN à M. PAULY (à partir de la délibération DE-2023-291) Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2023-259), M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE, (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. LACASSAGNE,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Afin d'améliorer l'habitat ancien, préserver et valoriser le patrimoine, la Ville peut attribuer des subventions relevant de dispositifs différents :

➤ en complément de l'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre :

- de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Bayonne sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2018-2023.

➤ relevant du règlement municipal d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien, approuvé par délibération du 1er juin 2017 et modifié par délibération du 10 février 2022.

Considérant la politique patrimoniale, environnementale et sociale visée par ces dispositifs, il est proposé l'attribution des subventions décrites dans les tableaux exposés ci-après.

Il est précisé que certaines subventions font l'objet d'une convention ou d'une procuration par laquelle les demandeurs désignent des mandataires pour la perception des fonds.

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH

➤ PIG pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2018-2023

Le Conseil municipal est amené, conformément à la convention de partenariat signée avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 26 novembre 2018 et modifiée par avenant, à se prononcer dans le cadre du PIG 2018-2023 sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux permettant de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et de développer l'offre locative conventionnée sur le territoire communal non couvert par les OPAH-RU 2018-2023 et 2023-2028.

Bénéficiaires /demandeurs	Adresse du projet	Statut	Mandataire	Montant opération en € TTC	Subvention Ville
PEDELUCQ Pierre	21, avenue Camayou	PO	-	47 296	500
DEMEER Sylvaine	12, impasse du coût	PO	Oui	42 628	500
GIS François	61, avenue Duvergier de Hauranne	PB	-	163 150	2 247

Le montant total des subventions attribuées pour cette séance, dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH, est de 3 247 € induisant un montant total de travaux et de maîtrise d'œuvre de 253 074 € TTC.

Le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH.

2. Subventions attribuées dans le cadre du règlement d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions municipales dont les principaux éléments financiers sont exposés dans le tableau suivant.

Demandeur	Immeuble	Montant travaux (en € TTC)	Montant subvention
MANOIR DE FRANCE	54 rue Pannecau	26 540,00	3 010,00
ORPI COTE BASQUE	7 rue Marsan	5 512,00	340,00
COSTES Candice - syndic	10 rue de la Monnaie	22 064,00	3 828,00
LALANNE Emmanuel	12 rue de la Salie	15 290,00	5 707,20
ATURRI IMMOBILIER	25 rue Victor Hugo	13 993,00	900,00
SCI DE L'ADOUR	20 Allée Marcel Suarès	13 793,00	600,00
SAS LA BOLEE	10 Place Pasteur	6 860,00	500,00
SAS PIERRE IMMOBILIER	44 rue Maubec	59 706,00	696,20
NEXITY	40 rue Port Neuf	174 843,00	10 878,44
NEXITY	9 rue Pannecau	94 149,00	2 526,16
SCI BOSIL	67 rue d'Espagne	100 000,00	3 832,00
SCI UFP	19 rue Guilhamin	104 959,00	2 531,04
FONCIA PYRENEES GASCOGNE	24 rue Lormand	392 673,00	16 631,40
DE VECCHY Michel	3 rue de Coursic	16 145,00	600,00
BOUSQUET Kim	37 rue Victor Hugo	9 585,00	360,00
HAGET Julie	37 rue Victor Hugo	9 382,00	360,00
GUILLAUME François	50 rue des Basques	3 610,00	832,00
MANOIR DE FRANCE	54 rue Pannecau	28 713,00	900,00
AGENCE DUMAS	7 rue de l'Este	152 128,00	5 563,04
COSTES Candice	10 rue de la Monnaie	5 714,00	500,00
KNJ EPIL - FONTAINE Nathalie	7 rue Orbe	6 751,00	2 296,00
AGUERRE Marie-Josée	3 rue Charcutière	18 733,00	600,00
CADRIMAGES - SOHET Sébastien	9 rue Orbe	37 988,00	4 248,00

Ces projets représentent un coût total de travaux d'un montant de 1 319 131 €. Le montant total des subventions attribuées, au titre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, pour cette séance est de 68 239,48 €.

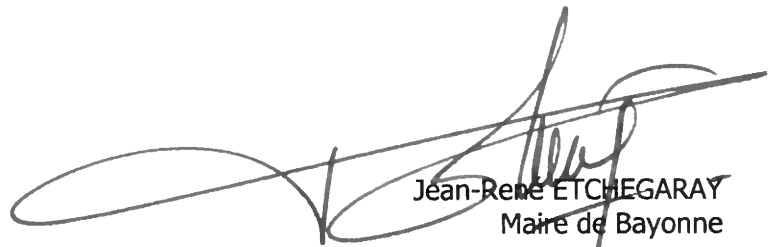
Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution et la conformité des travaux ainsi que par la transmission préalable à la Ville des factures détaillées et acquittées, conformément au règlement afférent.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au Conseil municipal :
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du PIG 2018-2023, de 3 247 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant ;

- d'approuver l'attribution, dans le cadre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 68 239,48 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés, sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services